

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

REDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE NEUVE, 17. Directeur gérant : ALFRED REBOUX

Abonnements : la ligne, 20 c. — Étrangers : 50 c. — En face divers, 50 c. — Annonces : à la ligne, 20 c. — Réclames : 50 c. — En face divers, 50 c.

PRIME DE L'ABONNEMENT. Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 15 fr. — Six mois, 28 fr. — Un an, 50 fr.

ROUBAIX, 23 MARS 1884

INTERPELLATION SUR MADAGASCAR

C'est lundi qu'aura lieu, à la Chambre des députés, l'interpellation de M. de Lanessan sur les affaires de Madagascar.

Le gouvernement hova rejeta l'ultimatum en ces termes très nets et très catégoriques : Antananarivo, 5 juin 1883.

Le prince Napoléon est parti subitement pour Prangins, dit-on, et des journaux se prétendant bien informés annoncent que, s'il est sorti de France, c'est pour lancer un manifeste que rendent nécessaires les observations de ses partisans.

En octobre 1883, le premier ministre hova fit des ouvertures pour la conclusion de la paix à l'amiral Galibier, qui avait remplacé l'amiral Pierre, emporté par une cruelle maladie.

Si le gouvernement français veut traiter avec le gouvernement de la reine de Madagascar sur d'autres bases que celles de l'ultimatum, afin d'établir de bonnes relations entre les deux peuples, mon gouvernement est prêt à négocier.

Les négociations furent renouées, et des entrevues eurent lieu entre les représentants de la France et ceux du gouvernement hova.

Les choses en sont là. Nous sommes maîtres des deux principaux ports de Madagascar, Tamatave et Majunga qui sont occupés par des compagnies d'infanterie de marine.

La grosse question à trancher reste celle du protectorat français sur le pays des Sakalaves. Le gouvernement français invoque les traités régulièrement conclus en 1841 et en 1842, et qui consacrent d'une manière formelle ses droits sur cette portion de la grande île africaine.

Suivant le gouvernement hova, la mer est la limite des possessions de la Reine, et les Sakalaves sont ses sujets, aussi bien que les Sakalaves peuplés malgaches.

Depuis les événements qui viennent de se produire au Tonkin, on se préoccupe beaucoup des projets du gouvernement et de l'état de nos relations avec la Chine.

Le Times assure que le gouvernement ne nommera chef d'état-major général ni M. de Miribel, ni M. de Cools, ni M. Fay.

On lit dans la correspondance parisienne du Journal de Genève : Le prince Napoléon est parti subitement pour Prangins, dit-on, et des journaux se prétendant bien informés annoncent que, s'il est sorti de France, c'est pour lancer un manifeste que rendent nécessaires les observations de ses partisans.

Le prince Napoléon est parti subitement pour Prangins, dit-on, et des journaux se prétendant bien informés annoncent que, s'il est sorti de France, c'est pour lancer un manifeste que rendent nécessaires les observations de ses partisans.

Le Sénat ayant voté, à l'unanimité, le projet de loi relatif aux croix pour le Tonkin et Madagascar, une grande promotion va paraître incessamment.

Le général Brière de l'Isle vient de s'emparer de Thai-Nguyen. Les pertes des Chinois sont considérables ; tout leur matériel de guerre est pris.

Le général Brière de l'Isle vient de s'emparer de Thai-Nguyen. Les pertes des Chinois sont considérables ; tout leur matériel de guerre est pris.

On assure que le gouvernement a le projet de profiter de la saison des pluies dans l'Indo-Chine pour distraire de six mille hommes qui seront amenés à Madagascar, pour accomplir une expédition sur Tananarive.

La loi des syndicats professionnels

Voici le texte de la loi relative à la création des syndicats professionnels qui a été promulguée, hier, par le Journal Officiel :

Art. 1er. — Sont abrogés la loi des 14-27 juin 1791 et l'article 416 du code pénal.

Art. 2. — Les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de vingt personnes exerçant la même profession, des métiers similaires, ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement sans l'autorisation du Gouvernement.

Art. 3. — Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Art. 4. — Les fondateurs de tout syndicat professionnel devront déposer les statuts et les noms de ceux qui, à un titre quelconque, seront chargés de l'administration ou de la direction.

Art. 5. — Les syndicats professionnels régulièrement constitués, d'après les prescriptions de la présente loi, pourront librement se concerter pour l'étude de la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Art. 6. — Les syndicats professionnels de patrons ou d'ouvriers auront le droit d'ester en justice.

Art. 7. — Tout membre d'un syndicat professionnel peut se retirer à tout instant de l'association, nonobstant toute clause contraire, mais sans préjudice du droit pour le syndicat de réclamer la cotisation de l'année courante.

Art. 8. — Lorsque les biens auront été acquis contrairement aux dispositions de l'article 6, la nullité de l'acquisition ou de la libération pourra être demandée par le procureur de la République ou par les intéressés.

Art. 9. — Les infractions aux dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente loi seront poursuivies contre les directeurs ou administrateurs des syndicats, et punies d'une amende de 16 à 200 fr.

Art. 10. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

Art. 11. — Les dépenses qui restent exclusivement à la charge des fabricants, sans que les communes, même en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique, soient obligées d'y participer, sont les suivantes :

1° Traitement des vicaires, quand l'évêque en a reconnu la nécessité ; 2° frais relatifs à la dignité du culte, suivant le tarne consacré, c'est-à-dire gages des officiers et serviteurs ecclésiastiques que l'Etat ne paie pas ; 3° frais pour ornements, vases sacrés, etc. ; 4° dépenses d'entretien des édifices consacrés au culte ; 5° grosses réparations de ces édifices, quand ils n'appartiennent pas à la commune.

On assure que le gouvernement a le projet de profiter de la saison des pluies dans l'Indo-Chine pour distraire de six mille hommes qui seront amenés à Madagascar, pour accomplir une expédition sur Tananarive.

On assure que le gouvernement a le projet de profiter de la saison des pluies dans l'Indo-Chine pour distraire de six mille hommes qui seront amenés à Madagascar, pour accomplir une expédition sur Tananarive.

On assure que le gouvernement a le projet de profiter de la saison des pluies dans l'Indo-Chine pour distraire de six mille hommes qui seront amenés à Madagascar, pour accomplir une expédition sur Tananarive.

On assure que le gouvernement a le projet de profiter de la saison des pluies dans l'Indo-Chine pour distraire de six mille hommes qui seront amenés à Madagascar, pour accomplir une expédition sur Tananarive.

On assure que le gouvernement a le projet de profiter de la saison des pluies dans l'Indo-Chine pour distraire de six mille hommes qui seront amenés à Madagascar, pour accomplir une expédition sur Tananarive.

On assure que le gouvernement a le projet de profiter de la saison des pluies dans l'Indo-Chine pour distraire de six mille hommes qui seront amenés à Madagascar, pour accomplir une expédition sur Tananarive.

On assure que le gouvernement a le projet de profiter de la saison des pluies dans l'Indo-Chine pour distraire de six mille hommes qui seront amenés à Madagascar, pour accomplir une expédition sur Tananarive.

REVUE DE LA PRESSE

M. de Bismarck reparait. Depuis huit jours, une lutte où s'entrechoquent les idées les plus élevées et les hommes les plus considérables de l'Allemagne moderne s'est poursuivie devant le Parlement allemand.

Le conseil des ministres a eu lieu hier, à Rome, à cinq heures. Des députés ont conféré avec le roi. M. Rassegna a dit que les ministres de l'Instruction publique, de l'Agriculture, de la guerre et de la Justice quitteraient le ministère.

Le Sénat. La séance est ouverte à 2 heures 10 minutes. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La loi sur les récidivistes. La discussion générale est close. M. Béranger présente quelques observations sur l'article 1er.

M. Herbet, commissaire du gouvernement, prend aussi la parole. L'article 1er est adopté avec quelques modifications proposées par la commission.

M. Béranger dit que ce serait une atteinte au droit de grâce. Les articles 3 à 9 sont adoptés. Le Sénat décide de passer à une 2e délibération.

La Chambre des députés. La séance est ouverte à 2 heures. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La loi municipale. M. Desson de Saint-Aignan propose une motion tendant à rétablir la disposition assurant des secours aux conseils de fabrique.

L'avancement dans l'armée. L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet d'avancement dans l'armée.

Une grève s'est déclarée à Rambervilliers (Vosges) dans l'usine de Bianchofontaine, appartenant à MM. Vélin frères, fabricants de drapierie.

Le Club littéraire artistique de Buda-Pesth a organisé, en l'honneur de Mme Adam, une brillante soirée, pendant laquelle de nombreux toasts, ont été portés à la France et à Mme Adam.

Le phylloxéra augmente dans la province de Gironde. A Bourdonnaye (Lot-et-Garonne), un violent incendie a éclaté avec une rapidité foudroyante, pendant que la population était à l'église.

Le vapeur Patagonia, de la Pacific Steamship Company, venant du Chili, de la Plata et du Brésil, a touché, hier, à Saint-Vincent, et est reparti pour Lisbonne, Bordeaux et Liverpool.

On a distribué aujourd'hui les budgets des dépenses, exercice 1885, des affaires étrangères, justices, cultes.

On a distribué aujourd'hui les budgets des dépenses, exercice 1885, des affaires étrangères, justices, cultes.

On a distribué aujourd'hui les budgets des dépenses, exercice 1885, des affaires étrangères, justices, cultes.

On a distribué aujourd'hui les budgets des dépenses, exercice 1885, des affaires étrangères, justices, cultes.

On a distribué aujourd'hui les budgets des dépenses, exercice 1885, des affaires étrangères, justices, cultes.

On a distribué aujourd'hui les budgets des dépenses, exercice 1885, des affaires étrangères, justices, cultes.

On a distribué aujourd'hui les budgets des dépenses, exercice 1885, des affaires étrangères, justices, cultes.

On a distribué aujourd'hui les budgets des dépenses, exercice 1885, des affaires étrangères, justices, cultes.

La propagande à l'épiscopat catholique ; nous en reproduisons le texte demain.

Un conseil des ministres a eu lieu hier, à Rome, à cinq heures. Des députés ont conféré avec le roi.

Le Sénat. La séance est ouverte à 2 heures 10 minutes. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La loi sur les récidivistes. La discussion générale est close. M. Béranger présente quelques observations sur l'article 1er.

M. Herbet, commissaire du gouvernement, prend aussi la parole. L'article 1er est adopté avec quelques modifications proposées par la commission.

M. Béranger dit que ce serait une atteinte au droit de grâce. Les articles 3 à 9 sont adoptés. Le Sénat décide de passer à une 2e délibération.

La Chambre des députés. La séance est ouverte à 2 heures. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La loi municipale. M. Desson de Saint-Aignan propose une motion tendant à rétablir la disposition assurant des secours aux conseils de fabrique.

L'avancement dans l'armée. L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet d'avancement dans l'armée.

Une grève s'est déclarée à Rambervilliers (Vosges) dans l'usine de Bianchofontaine, appartenant à MM. Vélin frères, fabricants de drapierie.

Le Club littéraire artistique de Buda-Pesth a organisé, en l'honneur de Mme Adam, une brillante soirée, pendant laquelle de nombreux toasts, ont été portés à la France et à Mme Adam.

Le phylloxéra augmente dans la province de Gironde. A Bourdonnaye (Lot-et-Garonne), un violent incendie a éclaté avec une rapidité foudroyante, pendant que la population était à l'église.

Le vapeur Patagonia, de la Pacific Steamship Company, venant du Chili, de la Plata et du Brésil, a touché, hier, à Saint-Vincent, et est reparti pour Lisbonne, Bordeaux et Liverpool.

On a distribué aujourd'hui les budgets des dépenses, exercice 1885, des affaires étrangères, justices, cultes.

On a distribué aujourd'hui les budgets des dépenses, exercice 1885, des affaires étrangères, justices, cultes.

On a distribué aujourd'hui les budgets des dépenses, exercice 1885, des affaires étrangères, justices, cultes.

On a distribué aujourd'hui les budgets des dépenses, exercice 1885, des affaires étrangères, justices, cultes.

On a distribué aujourd'hui les budgets des dépenses, exercice 1885, des affaires étrangères, justices, cultes.

On a distribué aujourd'hui les budgets des dépenses, exercice 1885, des affaires étrangères, justices, cultes.

On a distribué aujourd'hui les budgets des dépenses, exercice 1885, des affaires étrangères, justices, cultes.

On a distribué aujourd'hui les budgets des dépenses, exercice 1885, des affaires étrangères, justices, cultes.

On a distribué aujourd'hui les budgets des dépenses, exercice 1885, des affaires étrangères, justices, cultes.

Comparés avec l'exercice 1884, ils présentent les différences suivantes :

Affaires étrangères 250,500 francs en plus. Justice 1,572,200 fr. en plus. Cultes 311,940 fr. en moins.

La commission des sucres a entendu les délégués des raffineurs et des Chambres de commerce de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, du Havre et de Paris.

La commission des sucres a entendu les délégués des raffineurs et des Chambres de commerce de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, du Havre et de Paris.

La commission des sucres a entendu les délégués des raffineurs et des Chambres de commerce de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, du Havre et de Paris.

La commission des sucres a entendu les délégués des raffineurs et des Chambres de commerce de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, du Havre et de Paris.

La commission des sucres a entendu les délégués des raffineurs et des Chambres de commerce de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, du Havre et de Paris.

La commission des sucres a entendu les délégués des raffineurs et des Chambres de commerce de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, du Havre et de Paris.

La commission des sucres a entendu les délégués des raffineurs et des Chambres de commerce de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, du Havre et de Paris.

La commission des sucres a entendu les délégués des raffineurs et des Chambres de commerce de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, du Havre et de Paris.

La commission des sucres a entendu les délégués des raffineurs et des Chambres de commerce de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, du Havre et de Paris.

La commission des sucres a entendu les délégués des raffineurs et des Chambres de commerce de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, du Havre et de Paris.

La commission des sucres a entendu les délégués des raffineurs et des Chambres de commerce de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, du Havre et de Paris.

La commission des sucres a entendu les délégués des raffineurs et des Chambres de commerce de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, du Havre et de Paris.

La commission des sucres a entendu les délégués des raffineurs et des Chambres de commerce de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, du Havre et de Paris.

La commission des sucres a entendu les délégués des raffineurs et des Chambres de commerce de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, du Havre et de Paris.

La commission des sucres a entendu les délégués des raffineurs et des Chambres de commerce de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, du Havre et de Paris.

La commission des sucres a entendu les délégués des raffineurs et des Chambres de commerce de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, du Havre et de Paris.

La commission des sucres a entendu les délégués des raffineurs et des Chambres de commerce de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, du Havre et de Paris.

La commission des sucres a entendu les délégués des raffineurs et des Chambres de commerce de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, du Havre et de Paris.

La commission des sucres a entendu les délégués des raffineurs et des Chambres de commerce de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, du Havre et de Paris.

La commission des sucres a entendu les délégués des raffineurs et des Chambres de commerce de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, du Havre et de Paris.

La commission des sucres a entendu les délégués des raffineurs et des Chambres de commerce de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, du Havre et de Paris.